



VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

OBJET : Modification des limites d'agglomération.
THÉMATIQUE : 3.4. Limites territoriales.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat,
Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : De modifier la limite d'agglomération sur la route Départementale n°168, direction Cachy comme suit :

- ancienne limite d'agglomération de Villers-Bretonneux : PR 7+845
- nouvelle limite d'agglomération de Villers-Bretonneux : PR 7+780**

Article 2 : La signalisation composée des panneaux EB10 et EB20 sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} de la présente décision prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés ou les délibérations antérieures, fixant l'ancienne limite d'agglomération sont abrogées.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours.

contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : M. Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision et de sa transmission à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Préfet de la Somme – Bureau de la sécurité routière du Département,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Corbie.

Fait à Villers Bretonneux, le 26 mars 2024

Le Maire,
Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27/03/2024
et publication ou notification le 28 Mars 2024

Le Maire,
Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.